



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Voies navigables

Question écrite n° 6335

Texte de la question

M. Georges Sarre constate qu'aucun crédit supplémentaire n'a été affecté par l'État en faveur des infrastructures des voies navigables. Il souhaiterait que M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme lui indique les raisons de cette omission.

Texte de la réponse

L'article 124 de la loi de finances pour 1991 et ses décrets d'application ont transformé l'Office national de la navigation en un établissement public à caractère industriel et commercial qui a en charge les nouvelles missions d'entretenir, de restaurer et d'investir sur le réseau qui lui est confié. Ainsi que le sait bien l'honorable parlementaire, compte tenu de ses précédentes attributions ministérielles, la délocalisation de cet établissement public n'a pas permis d'étendre dès 1992 la comptabilité de Voies navigables de France à l'ensemble des services mis à disposition. C'est ainsi que l'État et Voies navigables de France ont passé une convention confiant la gestion des opérations d'entretien et d'investissements à l'État jusqu'au 31 décembre 1992. Depuis cette date, Voies navigables de France a repris intégralement la gestion des opérations d'entretien et d'investissements qui ont dû faire l'objet d'un transfert des états comptables de l'État à ceux de Voies navigables de France. C'est de ce fait en mobilisant tous les moyens des services de navigation mis à sa disposition que VNF a pu exécuter son budget d'investissements 1993 et l'établissement ne disposait pas d'opérations totalement prêtes, susceptibles de conduire à un démarrage immédiat des travaux, lorsque le plan de relance a été décidé. La négociation des contrats du XI^e Plan avec les régions, qui est actuellement dans sa phase terminale, devrait par contre pouvoir se traduire, dans de bonnes conditions, par un accroissement de l'effort de la collectivité dans le domaine des voies navigables.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6335

Rubrique : Transports fluviaux

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3282

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 496